

FICHE 2 - LES LICENCES FFVOILE 2017

INFORMATIONS SUR LES DIFFERENTES LICENCES FFVOILE 2017

Pour obtenir toutes les informations liées aux licences, merci de vous connecter dans votre « espace club », puis cliquer dans l'onglet « licence club » afin de consulter le mode d'emploi situé en bas de page et s'intitulant « La rubrique licence club FFVoile ».

Les titres fédéraux 2017 sont au nombre de 3 :

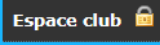
- 1 – La licence club FFVoile adulte ou jeune
- 2 - Le passeport voile FFVoile (licence enseignement)
- 3 - La licence temporaire FFVoile 1 jour ou 4 jours

ATTENTION : SEULS LES ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS AFFILIES A LA FFVOILE PEUVENT DELIVRER DES LICENCES.
TOUTE ASSOCIATION AFFILIEE DOIT STATUTAIREMENT LICENCIER TOUS SES MEMBRES, ET CE CONFORMEMENT A L'ART 59 ALINEA 13 DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA F.F.VOILE, QUI STIPULE QUE « LES CLUBS AFFILIES DOIVENT DISPOSER D'AU MOINS 20 MEMBRES LICENCIES ANNUELLEMENT AU SEIN DU GROUPEMENT SPORTIF, SAUF DEROGATION ACCORDEE NOTAMMENT EN FONCTION DE LA SPECIFITE DE CERTAINES DISCIPLINES OU POUR DES RAISONS GEOGRAPHIQUES ».

Pour ce qui concerne les établissements affiliés, la convention avec chaque établissement déterminera les obligations de celui-ci en terme de délivrance de licences, en supplément des obligations contenues dans les textes réglementaires de la FFVoile régissant le domaine des licences.

Nous encourageons l'ensemble des clubs à utiliser, dès leur affiliation, le prélèvement sur le compte club, afin de faciliter la gestion des commandes des licences FFVoile, ainsi que pour le règlement de la cotisation fédérale annuelle.

Pour ce faire, vous trouverez en **fiche 7** du dossier licence 2017 une demande d'autorisation de prélèvement à compléter et à retourner à la FFVoile.

Vous pouvez accéder à la saisie de l'ensemble des licences fédérales, à l'aide du programme accessible sur Internet sur www.ffvoile.fr en cliquant sur  de la page d'accueil du site ou par la rubrique « Espace Club – identification du club » ou à l'aide du lien ci-après (<http://www.ffvoile.fr/ffv/gestion>) ou contacter le service Licences pour toute question ou difficulté.



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

1 - LA LICENCE CLUB FFVOILE (ADULTE ET JEUNE)

Une évolution législative et réglementaire récente a modifié le cadre juridique relatif au certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport.

En synthèse, l'obtention de toute licence (même non compétitive) est **subordonnée** à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an. Lorsqu'il s'agit d'un renouvellement, ce dernier est exigé tous les trois ans à partir de 2018. Enfin, le pratiquant peut désormais présenter un certificat médical universel, c'est-à-dire mentionnant une aptitude à la pratique du sport en général (et non plus uniquement à la voile).

Afin de minimiser les conséquences négatives de cette réforme sur le fonctionnement des licences prises à la Fédération Française de Voile, celle-ci a pris les mesures suivantes :

A partir de 2017, lors de la délivrance d'une Licence Club, cette-dernière se décline désormais sous trois qualifications :

- La **Licence Club Adhésion** lorsque le pratiquant n'a pas fourni de certificat médical ;
- Le **Licence Club Pratiquant** lorsque le pratiquant présente un certificat médical d'aptitude à la voile hors compétition ;
- La **Licence Club Compétition** lorsque le pratiquant présente un certificat médical d'aptitude à la voile en compétition

Dans les trois cas, il s'agit de la même Licence Club que celle de 2016 (même prix, maintien du double dispositif de paravent licence et de licence dématérialisée, mêmes services associés...) mais la case tampon médical est supprimée.

La déclinaison apparaissant lors de la création de la licence, au même titre que le nom, le prénom et le numéro de licence, permet de préciser si un certificat médical y est associé.

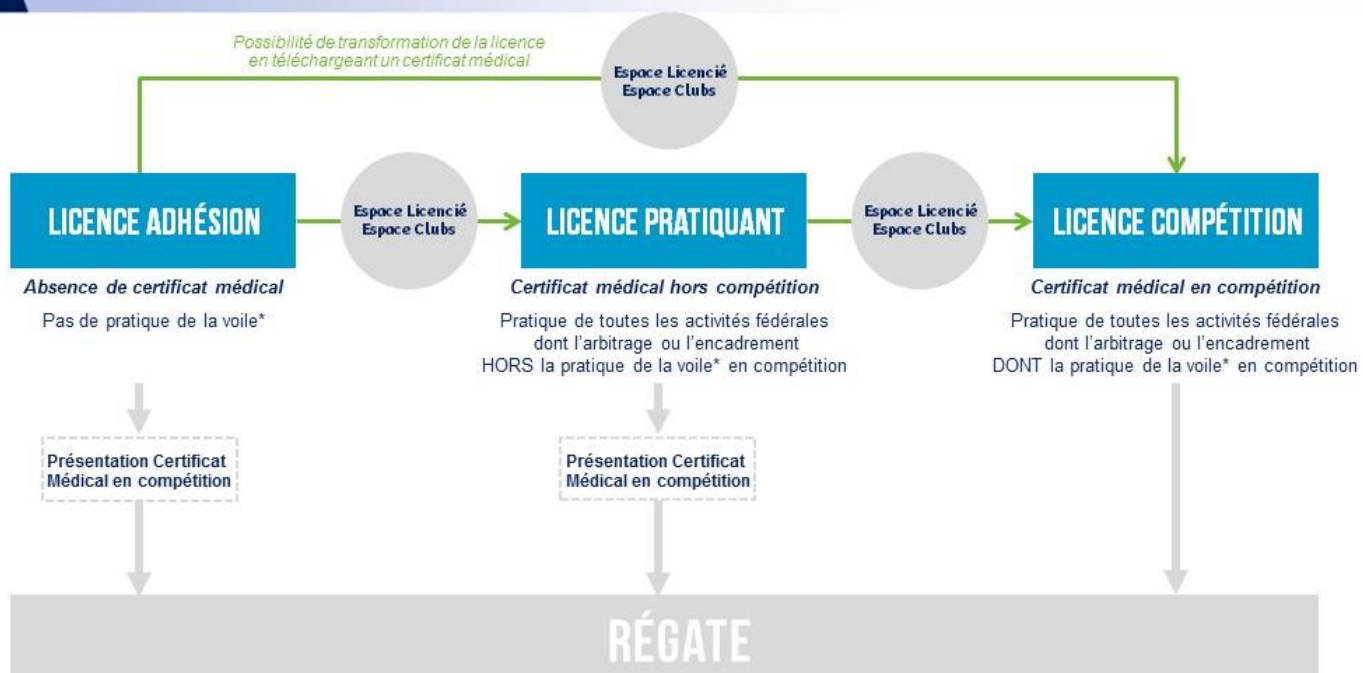
Par défaut, la licence créée est donc une Licence Club Adhésion permettant de licencier tous les membres du club même sans certificat médical mais ne permettant pas la pratique sportive. Le pratiquant peut néanmoins :

- se présenter lors de l'inscription dans un club avec un certificat médical d'aptitude à la voile (hors ou en compétition de moins d'un an). Dans cette hypothèse, le club contrôle le document, en conserve un exemplaire ou, dans la mesure du possible, le scanne/photographie et l'intègre directement via l'espace club en créant la licence correspondante au certificat médical présenté ;
- participer à une compétition en présentant un certificat médical en compétition (de moins d'un an) ;
- participer à une activité nautique hors compétition en présentant un certificat médical hors compétition (de moins d'un an)

Dans un second temps, il est également possible pour le licencié de transformer sa Licence Club Adhésion en Licence Club Pratiquant ou Compétition soit :

- en enregistrant à partir de son espace licencié son certificat médical qu'il aura lui-même scanné ou photographié.
- en présentant un certificat médical dans son club qui peut contrôler ledit document (date, nom, type de pratique) et modifier, via l'espace club, la qualification de la licence du pratiquant.

Licences Club FFVoile 2017



* Le pratiquant voile est celui qui participe à la manœuvre d'une embarcation à voile

1.1 - LA LICENCE CLUB FFVoile ADULTE (Adhésion, Pratiquant ou Compétition)

- 2 **Public visé:** tous les membres des clubs adultes, quelles que soient leur pratique et/ou leurs fonctions.



Durée de validité: annuelle (du 01/01/2017 au 31/12/2017) sauf pour le primo licencié, validité débutant au jour de la souscription, à partir du 1er septembre de chaque année.

PRIX : Licence Club FFVoile adulte 2017 : 55 € (à délivrer pour ceux nés avant le 1/1/99)

1.2 - LA LICENCE CLUB FFVOILE JEUNE (Adhésion, Pratiquant ou Compétition)

Durée de validité : annuelle (du 01/01/2017 au 31/12/2017) sauf pour le primo licencié, validité débutant au jour de la souscription, à partir du 1er septembre de chaque année.

PRIX : Licence Club FFVoile jeune 2017 : 28 € (à délivrer pour ceux nés le ou après le 1/1/99)

1.3 - RESERVATION DE LICENCE CLUB FFVOILE

ATTENTION : Possibilité de réservation des licences club FFVoile 2018, à partir du 1er septembre 2017 pour une impression de celles-ci à partir de fin décembre 2017 (à réception des supports licences club 2018) et obligatoirement au 1/01/2018, néanmoins, la validité de la licence débutera au 1/01/2018 pour les licences réservées avant le 31/12/2017.

1.4 - AUTORISATION DE TRANSFERT DE LICENCE CLUB FFVOILE

Pour mémoire, conformément à l'article 77 du R.I, **la mutation d'un licencié est libre et gratuite entre le 1/01 et le 15/03 de chaque année**, sauf opposition motivée du représentant légal du membre affilié quitté si le licencié n'est pas libre de tout engagement écrit vis-à-vis du club quitté. Ce dernier devra apporter la preuve de ces engagements.

En dehors de cette période, le licencié devra s'acquitter auprès de la FFVoile, de frais supplémentaires de 38 € fixés par le B.E et apporter les éléments suivants :

- 1. Une lettre du licencié nous faisant part de son souhait de changer de club,**
- 2. Une lettre de son club actuel l'autorisant à changer de club,**
- 3. Une lettre du futur club l'autorisant à prendre sa licence dans son établissement**

Dès réception du dossier complet, le transfert de licence sera effectué par la FFVoile.

Concernant les licences club FFVoile bloquées en interdiction de transfert, nous rappelons aux clubs de veiller à ce qu'elles soient libérées par eux systématiquement en fin d'année, si aucun litige n'existe entre le club et le licencié concerné, afin de permettre à ce dernier de reprendre sa licence club FFVoile dans le club de son choix.

1.5 - INFO PRIMO LICENCIÉ 2017

Le primo licencié est une personne physique n'ayant jamais disposé d'une licence club FFVoile ou depuis au moins 5 ans et souhaitant se licencier entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année en cours.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le dossier primo licences en ligne :

http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/licences/documents/DOSSIER_LICENCE_PRIMO_2017.pdf

2 - LE PASSEPORT VOILE (LICENCE ENSEIGNEMENT)

La nouvelle réglementation impose la présentation d'un certificat médical, y compris pour les licences non compétitives et donc pour les Passeports Voile.

Les clubs doivent vérifier le certificat médical de la même façon qu'ils vérifient la présence du test de natation et ce avant le début du stage. Le Passeport Voile peut évidemment continuer d'être délivré préalablement par Internet et dans cette hypothèse le contrôle du certificat se fera au début de l'activité.

Rappelons que cette obligation existait déjà les années précédentes lors de la délivrance d'un premier Passeport Voile.

Public visé: les stagiaires des clubs et écoles de voile en cours collectifs ou particuliers.

Rappel : « il ne donne pas accès aux autres activités de la FFVoile (compétition, loisir) à l'exception du loisir encadré conformément à l'art.74 du R.I de la FFVoile, ce qui implique que le passeport voile peut être délivré pour cette activité de loisir encadré ».

Durée de validité : annuelle (du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours).

PRIX : Le Passeport voile (dont documents d'accompagnement spécifiques à chaque ligue) :

10.72 €

Le Bureau exécutif de la FFVoile s'est prononcé sur le principe de la saisie informatisée des licences Passeports voile à partir de 2017.

Tous les clubs doivent saisir leurs passeports voile 2017 à l'aide du programme accessible sur Internet

comme pour la LICENCE CLUB FVOILE, sur www.ffvoile.fr – cliquer sur  de la page d'accueil du site ou rubrique « Espace Club – identification du club » ou sur le lien ci-après : <http://www.ffvoile.fr/ffv/gestion>.



PASSEPORT VOILE 2016
Licence enseignement et loisir encadré / survoilé

LICENCE N° 16E000050198
Valable de la date de délivrance au 31 décembre 2016

Date de délivrance : 26/08/2016

Nom : test
Prénom : test
Date de naissance : 01/01/2001
Sexe : M F
Email : hanny.gastineau@ffvoile.fr
Adresse domicile : 17 rue Henri Bocquillon
Code postal : 75015
Ville : paris
Pays : France

Activité principale
 Cours collectifs
 Loisir encadré
 Jeunes enfants
 Point Location FFVoile
 Ecole de croisière
 Relais à la voile
 Coach Plaisance FFVoile

Support
 Débarcadere
 Planche à voile
 Habitable
 Catamaran
 Bateau Collectif
 Multi-supports

Cachet du club
N° affilié : 00005
Signature du licencié
(à remettre avec les photos)

Assurance
J'atteste avoir reçu la notice d'information des contrats « MAF » et « Mutuelle des sportifs » présentant les garanties d'assurance liées à la licence FFVoile. Je m'engage, avant des informations de mon club à souscrire les garanties complémentaires (obligatoires, gratuites / optionnelles / à débiter plus importants...), ayant pour but la réparation des avaries à l'équipement physique du pratiquant.
 Je décide de souscrire à l'une des formules de garanties complémentaires.

Fait à **RENNES** le **26/08/2016**

Part de l'assurance dans le passeport voile
Prime nette TTC : 8,21 €
Responsabilité Civile & Assistance Rapatriement (RAF) : 8,21 €
Individuelle Accident (MDI) : 0,21 €

Votre club vous a remis les garanties liées à la licence ainsi que les garanties complémentaires que vous pouvez souscrire. En cas de sinistre, vous devez adresser une déclaration d'accident, l'accompagnant dans tous les cas d'accompagnement d'un corps de votre licencié à l'Assurance MAJEP - Immobilis le Challenge - 801 du République - 85100 - 17120 LA ROCHELLE CEDEX
Assurance rapatriement : Tel : 0 800 075121 - 03 50 57 47 76 si vous êtes à l'étranger.

2.1 - LE MODE DE GESTION

Suivant le mode de gestion adopté par les ligues, 2 possibilités :

2.1.1 - Gestion nationale

Les ligues concernées pour 2017 sont :

- Ligue Grand Est
- Ligue Bourgogne Franche Comté
- Ligue Guadeloupe
- Ligue Guyane
- Ligue Martinique
- Ligue Nouvelle Calédonie,
- Ligue Réunion

Le règlement et/ou le titre de paiement doit(vent) être joint(s) à toute commande passée **à la FFVoile** si votre club n'est pas en prélèvement automatique.

2.1.2. - Gestion régionale

Les ligues concernées pour 2017 sont :

- Ligue des Hauts de France
- Ligue Normandie
- Ligue de Bretagne
- Ligue des Pays de la Loire
- Ligue nouvelle Aquitaine
- Ligue Occitanie
- Ligue Provence Alpe Côte d'Azur
- Ligue Ile-de-France
- Ligue Auvergne-Rhône Alpes
- Ligue du Centre
- Ligue de Corse

Le règlement et/ou le titre de paiement doit(vent) être adressés **à votre ligue.**

2.1.3 – LOGICIEL ASPOWEB :

Pour les clubs utilisant ASPOWEB : le service informatique de la FFVoile a développé dans l'espace club/passeport, un rapport ASPOWEB, permettant de vérifier les passeports susceptibles d'être bloqués.

ATTENTION :

Les membres de la FFVoile ont été informés de l'arrêt de la commercialisation et la maintenance du logiciel Aspweb par la société LAEI.

Merci de noter en particulier que la FFVoile et la société Partner Talent proposent à l'ensemble des membres de la fédération, qui n'auraient pas encore fait le choix d'utiliser AwoO, de bénéficier de la gratuité d'installation et de mise en place de la solution, et ce jusqu'à la date du 31 décembre 2016.

Au-delà de ce délai, l'installation et la mise en place de la solution se verra accompagnée d'un coût fixe supplémentaire d'un montant de 45 € par mois afin de pérenniser la viabilité financière du logiciel.

3 - LA LICENCE TEMPORAIRE FFVoile

La Licence Temporaire doit être accompagnée d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de la voile en compétition (de moins d'un an) lorsqu'elle est délivrée dans l'objectif d'une participation à une régata.

Le contrôle continuera d'être effectué lors de l'inscription à ladite compétition ou au moment de la régata.

La licence temporaire FFVoile donne notamment le droit de participer à toute activité de loisir ou de compétition organisée de façon temporaire au sein d'une association et établissement affilié, à l'exclusion des compétitions décernant un titre international, national, régional ou départemental et des sélectives correspondantes excepté pour les sélectives corporatives donnant accès aux championnats de France corporatifs.

La durée peut être soit :

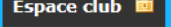
- d'une journée calendaire
- de 4 jours consécutifs

PRIX :

Licence temporaire FFVoile 4 jours : 28,00 €

Licence temporaire FFVoile 1 jour : 14,00 €

Tous les clubs doivent saisir leurs licences temporaires 2017 à l'aide du programme accessible sur

Internet comme pour la LICENCE CLUB FVOILE, sur www.ffvoile.fr – cliquer sur  sur la page d'accueil du site ou rubrique « Espace Club – identification du club » ou sur le lien ci-après : <http://www.ffvoile.fr/ffv/gestion>.

FFVoile

N° : 16U000050003 Prix € : 11,6

LICENCE TEMPORAIRE FFVOILE

Validité : 1 J du 26/08/2016 11:31:39 au 26/08/2016 23:59:59

Cette licence ne permet pas la participation à des compétitions obtenant un titre international, national, régional ou départemental et des sélections correspondantes, excepté pour les sélections corporatives donnant accès aux Championnats de France corporatifs.

Date du : 26/08/2016 11:31:40
 Nom : TESTA
 Prénom : TESTI
 Date de naissance : 01/01/2002 Sexe : F
 Adresse : 17 RUE HENRI BOCCOILLON
 75015 PARIS
 FRANCE

J'ai lu et j'ai accepté la notice d'information des contrats « MAF » et « Mutuelle des Sports » présentant les garanties d'assurance liées à la licence FFVoile. Je reconnais avoir été informé de mon droit à souscrire des garanties complémentaires (capitaux invalidité et décès plus importants...) ayant pour but la réparation des atteintes à l'intégrité physique du pratiquant.

J'ai décidé de souscrire à l'une des formules de garanties complémentaires.

En refusant de souscrire à l'une des formules de garanties complémentaires et je renvoie le présent document à mon club.

Fait à _____ le _____
 Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Cachet du club
 Signature

* des représentants légaux pour les mineurs

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE

LICENCE TEMPORAIRE FFVOILE

Prix € : 11,6 Validité : 1 J du 26/08/2016 11:31:39 au 26/08/2016 23:59:59

N° : 16U000050003 Date : 26/08/2016 11:31:40

IMPORTANT : Elle ne permet pas la participation à des compétitions obtenant un titre international, national, régional ou départemental et des sélections correspondantes, excepté pour les sélections corporatives donnant accès aux Championnats de France corporatifs.

NOM : TESTA Date de naissance : 01/01/2002
 Prénom : TESTI Sexe : F
 Adresse habituelle : 17 RUE HENRI BOCCOILLON
 75015 PARIS

A LIRE ATTENDEMENT

Vous venez de prendre une licence temporaire et bénéficiez d'une assurance souscrite pour vous par la FFVoile auprès de :

- MAF, entreprise régie par le Code des Assurances, vous couvrant en Responsabilité Civile pour les dommages que vous pourriez occasionner à des tiers dans la pratique de la voile, ainsi que pour l'Assistance Rapatriement.
- Mutuelle des Sports, régie par le Code de la Mutualité, pour l'Individuelle Accident, comprenant une indemnisation de vos propres dommages corporels en cas d'accident.

Votre club vous a remis les garanties liées à la licence ainsi que les garanties complémentaires que vous pouvez souscrire

PART DE L'ASSURANCE DANS LA LICENCE TEMPORAIRE		
Prime totale TTC	Responsabilité Civile & Assurance Rapatriement (MAF)	Individuelle Accident (MDS)
3,93 €	3,83 €	0,10 €

Vous avez la possibilité de renoncer à la garantie Individuelle Accident et d'obtenir le remboursement de la licence correspondante.

* En cas de sinistre, vous devez établir une déclaration d'accident et l'adresser dans les 5 jours (accompagnée d'une copie de votre licence) à : Assurances MACIER - Immeuble le Challenge - Bd de la République - BP 2004 - 17030 LA ROCHELLE CEDEX

* Assistance rapatriement : Tél : 0 800 975 875 (+33 5 49 77 47 78 si vous êtes à l'étranger)

Cachet du club
 Signature du Titulaire

Cachet Médical
(Obligatoire uniquement dans le cadre de la pratique de compétition)
 J'ai lu et j'ai accepté à l'avance un certificat de non contribution à la pratique de sport de la voile en
 Date complémentation
 Signature

4 - TRANSFORMATION D'UN PASSEPORT VOILE OU D'UNE LICENCE TEMPORAIRE EN LICENCE CLUB FFVOILE

Rappel : Art.73 du R.I. de la FFVoile : lorsqu'une personne souhaite, au cours de la même année civile, transformer un passeport voile ou une licence temporaire voile en licence club FFVoile, elle devra uniquement acquitter à cette occasion la différence entre le coût de la **licence temporaire**, ou de la **licence passeport voile** d'une part, et celui d'une licence club FFVoile, d'autre part.

Durée de validité : Annuelle (du 01/01/2017 au 31/12/2017)

Pour cela, il suffit de renvoyer la fiche disponible en **annexe 5** du présent dossier au service licences de la FFVoile : licences@ffvoile.fr

Le service licences de la FFVoile est à votre disposition pour tous renseignements supplémentaires. N'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : licences@ffvoile.fr
